

DÉLIVRANCE DE L'HABILITATION À DIRIGER DES RECHERCHES AU CNAM

Délivrance de l'habilitation à diriger des recherches

Références

Article L612-7 du Code de l'éducation

Arrêté du 23 novembre 1988 relatif à l'habilitation à diriger des recherches (modifié par les arrêtés du 13 février 1992, du 13 juillet 1995, du 25 avril 2002)

Circulaire n°89-004 du 5 janvier 1989 modifiée par le circulaire n°89-98 du 19 avril 1989 relative à l'application de l'arrêté du 23 novembre 1988

Arrêté du 21 décembre 1989 modifié relatif à la liste des établissements autorisés à délivrer, seuls, l'habilitation à diriger des recherches

Définition

L'habilitation à diriger des recherches est un diplôme national qui sanctionne la reconnaissance du haut niveau scientifique du candidat, du caractère original de sa démarche dans un domaine de la science, de son aptitude à maîtriser une stratégie de recherche dans un domaine scientifique ou technologique suffisamment large et de sa capacité à encadrer de jeunes chercheurs.

Elle permet de diriger des thèses et également d'être candidat à l'accès au corps des professeurs des universités.

Établissements pouvant délivrer l'HDR

- les universités de plein droit sans autorisation préalable
- les établissements d'enseignement supérieur public figurant sur un arrêté ministériel, après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (Cneser), autorisation donnée en raison de la spécificité des formations qu'ils dispensent et de la capacité du potentiel d'enseignement et de recherche dont ils disposent.

Le Cnam est habilité à délivrer l'habilitation à diriger des recherches depuis le 17 janvier 2017.

Pré requis

Les candidats doivent être titulaires :

- d'un diplôme de doctorat ;
- ou d'un diplôme de docteur permettant l'exercice de la médecine, de l'odontologie, de la pharmacie et de la médecine vétérinaire et d'un diplôme d'études approfondies ou d'un master recherche ;
- ou justifier d'un diplôme, de travaux ou d'une expérience d'un niveau équivalent au doctorat.

Cette dernière disposition est notamment applicable aux titulaires d'un doctorat de troisième cycle ou d'un diplôme de docteur ingénieur complété par d'autres travaux ou une activité d'enseignement et de recherche à temps plein d'une durée minimale de cinq ans.

Lieu d'inscription

Les demandes d'inscription ne peuvent être déposées qu'auprès d'un seul établissement au cours d'une même année universitaire. Les candidats ayant déjà été inscrits en vue de ce diplôme dans un autre établissement sont tenus de le signaler.

Les demandes d'inscription sont examinées par l'administratrice générale du Cnam qui statue sur proposition du conseil scientifique siégeant en formation restreinte aux personnes habilitées à diriger des recherches.

Délai minimal entre la soutenance de thèse et d'habilitation

La réglementation n'impose aucun délai entre l'obtention du doctorat et l'inscription ou la préparation de l'habilitation (sauf pour les titulaires d'un doctorat de 3ème cycle ou de docteur ingénieur. cf. supra « prérequis »).

Toutefois, le Conseil scientifique réuni le 5 avril 2016 recommande que la demande d'inscription à l'habilitation à diriger des recherches soit déposée avec un délai minimal de quatre ans après l'obtention du doctorat. Ce délai est indicatif, et peut être plus court si la production scientifique effective et l'activité d'encadrement doctoral, du candidat depuis l'obtention du doctorat le justifient.

Déroulement de la procédure

1/ Le bon déroulement de la procédure et le respect du calendrier sont de la responsabilité du garant.

2/ Il existe deux sessions de dépôt de candidature à l'HDR au cours d'une année universitaire. La seconde session permettra une soutenance dans un temps compatible avec le calendrier habituel de la qualification aux fonctions de professeur des universités (dans l'attente de la mise à jour du décret spécifiant la suppression de la qualification).

3/ Le candidat choisit un garant habilité à diriger des recherches (MCF HDR, PR ou PRCM, etc.) appartenant aux écoles doctorales 546 « Abbé-Grégoire » et 432 « Sciences des Métiers de l'Ingénieur ».

4/ Il prépare avec son garant son dossier de candidature et l'adresse à la Direction de la recherche (DR) sous format **numérique**.

Constitution du dossier administratif (un SEUL fichier PDF et dans l'ordre indiqué)

- le formulaire de demande d'inscription indiquant le nom du garant avec son CV détaillé précisant le nombre de thèses et d'HDR supervisées
- la copie de la carte national d'identité ou du passeport
- la copie du diplôme pré requis (cf. supra)
- une lettre du garant justifiant la maturité et la qualité scientifique du projet
- un résumé des travaux récents (1 page)
- un résumé des projets de recherche pour les 4 ans à venir (2 pages maximum)
- une liste de rapporteurs potentiels et leur CV:
 - o comprenant au **minimum quatre noms** choisis parmi les personnalités reconnues dans le domaine de recherche, habilitées à diriger des recherches, non membres du Cnam et non membres de l'ED concernée, et devant ne pas avoir publié récemment avec le candidat.
 - o trois personnalités doivent être des professeurs des universités ou assimilés ou des personnalités étrangères exerçant des fonctions équivalentes dans leur pays.
 - o Il est recommandé de proposer un ou deux rapporteurs exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche équivalentes à celles de professeur des universités dans un établissement étranger d'enseignement supérieur et de recherche.
 - o Pour les candidats extérieurs au Cnam, les rapporteurs ne doivent pas appartenir à leur établissement de rattachement ni au Cnam.
 - o un courrier du garant justifiant le choix des rapporteurs.
 - o La liste des rapporteurs potentiels tend dans la mesure du possible vers la **parité**.
 - o le garant doit également informer les rapporteurs pressentis de leur éventuelle participation à la procédure HDR.

Le manuscrit (dans un second fichier PDF)

- le mémoire d'habilitation, comportant une synthèse des travaux réalisés et présentant les travaux en perspective (de 50 à 100 pages pour les sciences pour l'ingénieur (hors annexes et articles) et de 80 à 200 pages pour les sciences humaines et sociales (hors annexes et articles)). Ce manuscrit comporte obligatoirement en annexe le CV du candidat (présentant l'ensemble des études et la carrière professionnelle du candidat, de ses activités de recherche et d'animation de la recherche; diplômes, expériences pré et post doctorales, encadrement, responsabilités de recherche, d'enseignement et d'administration) ; la liste exhaustive des travaux scientifiques faisant référence dans la discipline concernée (livres, chapitres d'ouvrage, articles dans des revues nationales à comité de lecture ...) ainsi qu'un résumé en français et en anglais d'au minimum 4000 signes.

La qualité du dossier doit correspondre aux critères requis ou qui étaient jusqu'à présent requis pour la qualification aux fonctions de professeurs des universités. Ces critères sont disponibles, selon les sections, sur le site de la [CP CNU](#).

4/ La DR adresse le dossier au comité d'habilitation, chargé d'évaluer le dossier scientifique.

Composition du comité d'habilitation

- le président du conseil scientifique
- l'adjoint de l'administratrice générale en charge de la recherche ou son représentant de rang A
- la directrice de l'ED Abbé-Grégoire
- la directrice adjointe - correspondante Cnam de l'ED SMI
- un membre de l'ED Abbé-Grégoire choisi parmi les membres habilités à diriger des recherches
- un membre de l'ED SMI choisi parmi les membres habilités à diriger des recherches

Le comité d'habilitation peut faire appel à un ou des experts extérieurs au comité, membres ou non du Cnam. Ces derniers ne délibèrent pas et ne prennent pas part aux votes.

Le comité d'habilitation est présidé par la directrice de l'ED ou la directrice adjointe - correspondante Cnam de l'ED concernée. La présidente a voix prépondérante en cas de partage des voix.

Le comité d'habilitation est nommé par l'administratrice générale. Il est renouvelé à chaque nouvelle mandature du Conseil scientifique.

Rôle du comité d'habilitation

Le comité d'habilitation a pour rôle d'apprécier le niveau du dossier scientifique des candidats au regard des critères d'obtention d'une habilitation à diriger des recherches. Il a toute latitude pour modifier les rapporteurs proposés par le candidat. Il instruit ses dossiers par tous moyens (réunions, courriels, visio conférences ...).

Le comité d'habilitation propose l'inscription du candidat et le nom des trois rapporteurs qu'il a retenus.

5/ L'administratrice générale statue sur la demande d'inscription et nomme les rapporteurs après avis du Conseil scientifique siégeant en formation restreinte aux personnes habilitées à diriger des recherches.

6/ La DR transmet un exemplaire numérique du dossier aux rapporteurs qui peuvent demander une version papier du dossier directement au candidat.

7/ Les rapporteurs font connaître leur avis par des rapports écrits et motivés. Ils transmettent leur rapport signé à la DR par voie électronique.

Ces rapports sont communiqués par voie électronique au garant par la DR et adressés au comité d'habilitation. Les rapports sont communiqués par le garant au candidat.

8/ En parallèle, le candidat est invité à compléter la fiche de proposition de jury et à la faire parvenir à la DR accompagnée des CV des membres proposés pour le jury, hormis ceux des rapporteurs et du garant.

Dans la mesure du possible la composition du jury doit tendre vers la parité. En cas de non parité, le garant doit le justifier.

9/ Le comité d'habilitation examine les rapports en vue de proposer l'autorisation de soutenance et constitue le jury.

Composition du jury : 5 à 8 membres

Au moins 5 membres choisis parmi les personnels habilités à diriger des recherches ou titulaires de titres équivalents des établissements d'enseignement supérieur public, directeurs de recherche des établissements d'enseignement supérieur à caractère scientifique et technique.

Au moins deux des trois rapporteurs et le garant doivent faire partie du jury.

Pour moitié au moins, le jury est composé de professeurs ou assimilés, dont au moins un membre du Cnam.

Pour moitié au moins, le jury est composé de personnalités françaises ou étrangères extérieures à l'établissement et reconnues en raison de leur compétence scientifique.

Dans la mesure du possible la composition du jury doit tendre vers la parité. En cas de non parité, le comité d'habilitation doit le justifier.

10/ L'administratrice générale statue sur la proposition d'autorisation de soutenance et sur la nomination du jury. La soutenance doit avoir lieu dans les 7 mois qui suivent l'autorisation de soutenance. La DR informe le candidat.

11/ Le candidat doit s'inscrire administrativement.

Droits d'inscription conformément au tarif ministériel (*cf- Arrêté du 1er août 2017 fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, voir les actualisations*) - Exonération pour les personnels du Cnam.

12/ Le candidat informe la DR de la date de soutenance au plus tard quatre semaines avant cette date. Il s'assure de la réservation de la salle pour la soutenance et prend avec son laboratoire toutes les dispositions pour la tenue de celle-ci (invitation des membres du jury, frais de déplacement des membres de jury, repas du jury, etc.). Si la soutenance a lieu en partie en visioconférence, le service planification du Cnam doit en être informé pour proposer une salle équipée. Si, de façon exceptionnelle, la soutenance a lieu entièrement par visioconférence, en informer la DR.

13/ Dès l'accord de soutenance, le candidat se charge de transmettre son mémoire d'HDR aux membres du jury, 3 semaines minimum avant la soutenance.

14/ La DR envoie aux membres du jury les convocations par voie électronique.

Au moins deux semaines avant la soutenance, l'avis de soutenance est diffusé sur le site web du Cnam.

Attention les laboratoires doivent impérativement attendre l'autorisation de soutenance avant de publier l'avis de soutenance sur leur site internet.

15/ Le jour de la soutenance, le jury désigne en son sein un président de rang A qui ne peut pas être le garant. Il désigne également deux rapporteurs de soutenance ; ces derniers doivent être extérieurs au Cnam.

Pour que la soutenance ait lieu, au moins cinq personnalités habilitées à diriger des recherches ou titulaires d'un doctorat d'État doivent être présentes, dont au moins un membre du Cnam.

La présentation des travaux est publique. Toutefois, si l'objet des travaux l'exige, l'administratrice générale peut prendre toute disposition utile pour en protéger son caractère confidentiel. Le candidat doit en faire la demande auprès de la DR.

La soutenance a lieu, sauf dérogation accordée par l'administratrice générale, dans les locaux du Cnam.

A titre exceptionnel, l'administratrice générale peut autoriser le candidat à l'habilitation à diriger des recherches et les membres du jury, en totalité ou partiellement, à participer à la présentation par tout moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective continue et simultanée aux débats ainsi que la confidentialité des délibérations du jury.

Les moyens techniques mis en œuvre s'efforcent d'assurer la publicité des débats.

Le candidat fait devant le jury un exposé sur l'ensemble de ses travaux et, éventuellement, pour une partie d'entre eux, une démonstration. Cet exposé donne lieu à une discussion avec le jury.

Le jury procède à un examen de la valeur du candidat, évalue sa capacité à concevoir, diriger, animer et coordonner des activités de recherche et de valorisation et statue sur la délivrance de l'habilitation.

Le président du jury, après avoir recueilli l'avis des membres du jury, établit complète le PV et écrit un rapport. Ce rapport est contresigné par l'ensemble des membres du jury pour les soutenances en présentiel.

Pour les soutenances en distanciel et qui s'effectueront en visioconférence totale ou partielle, le président du jury reçoit procuration des membres du jury qui n'assistent pas à la soutenance pour signer à leur place.

Les soutenances qui s'effectueront en visioconférence totale devront respecter les modalités précisées dans le document en annexe.

Le PV et le rapport est communiqué à la DR par voie électronique et par courrier au plus tard deux semaines après la soutenance.

Le diplôme d'habilitation est délivré sans mention, ni félicitations.

L'attestation de diplôme est éditée par la DR à réception du PV et rapport de soutenance.

La délivrance du diplôme est prise en charge par la Direction de la recherche. La DR envoie aux diplômés une ébauche de leur diplôme afin d'en vérifier les informations puis le diplôme est édité par la DR, signé par l'administratrice générale du Cnam et envoyé au rectorat pour signature par le recteur de région académique.

Les diplômés sont informés par mail dès que leur diplôme est disponible. **Pour récupérer leur diplôme 3 choix s'offrent à eux :**

- Prendre rendez-vous avec la DR (suivi.doctorants@cnam.fr) puis s'y rendre avec une pièce d'identité en cours de validité.
- Donner procuration à une tierce personne. Documents à fournir : une lettre de procuration, la photocopie de la pièce d'identité du diplômé, la pièce d'identité de la tierce personne.
- Demander à la DR de l'envoyer par courrier en recommandé avec accusé de réception. Documents à fournir : un justificatif de domicile et une copie de la pièce d'identité.

Contacts :

- **Par mail** : suivi.doctorants@cnam.fr
 - **Adresse postale** : DR, case courrier 4DRE01, 292 Rue St Martin 75141 Paris Cedex 03
-